

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_2307**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **OUVERTURE DU POSTE DE SECOURS ET DE SURVEILLANCE DES BAINADES - PLAGE DE COLLIGNON - SAISON ESTIVALE 2024**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5-1 et son article L. 2213-23,

VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU l'arrêté municipal permanent n° AR\_2023\_2504\_CC datant du 13 juin 2023, portant réglementation de la sécurité et de la police de la plage de Collignon,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il est d'intérêt général d'assurer l'hygiène et la sécurité des usagers sur la plage de Collignon et ses abords,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Sur la plage de Collignon, le poste de secours et de surveillance des baignades sera ouvert quotidiennement du :

**Lundi 1<sup>er</sup> juillet au samedi 31 août 2024 de 11h à 13h et de 14h à 19h.**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera affiché au niveau du poste de secours.

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au préfet du département de la Manche,
- au sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg-en-Cotentin,
- au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche,
- au commissariat de police de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**